



MARSEILLE

www.marseille.fr

LE CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ
CHARGÉ DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT



Marseille le 06.05.2019

Monsieur Jean-Claude ROSTAIN
Président de la Fédération des CIQ du
7ème arrondissement
152, rue Vallon des Auffes
13007 MARSEILLE

N/Réf : JER/CLTB/Sollicitation n° 19/375/N° 30603/19/08/0 3719

OBJET : trottinettes lettre ouverte

Monsieur le Président,

Vous avez adressé à Monsieur le Maire un courriel en date du 5 juillet 2019, concernant la circulation des trottinettes, et celui-ci a retenu toute mon attention.

La Ville de Marseille mène une politique engagée pour promouvoir les solutions alternatives à la voiture individuelle. Mon objectif est de proposer aux marseillais une offre de mobilités actives en complémentarité des transports en commun, au sein d'espaces urbains apaisés. Durant ces premiers mois d'exploitation, plus d'un million de kilomètres ont été parcourus par plusieurs dizaines de milliers d'usagers, signe d'un véritable engouement. Ces services de trottinettes contribuent à la diminution du taux de motorisation des ménages, et ils participent ainsi à la réduction des émissions polluantes.

Comme vous, je déplore le comportement de certains usagers des trottinettes électriques, lorsqu'elles sont utilisées à mauvais escient ou mal stationnées. L'adoption de ce nouveau moyen de transport doit se faire dans le respect de la sécurité, aussi bien celle des utilisateurs que celle des autres usagers de l'espace public comme les piétons.

A ce jour, les trottinettes électriques ne sont pas définies dans le Code de la Route, ce qui fait que ces engins ne peuvent pas être immatriculés. Si la Loi d'Orientation des Mobilités qui sera adoptée dans les prochaines semaines devrait permettre de mieux encadrer l'usage de ces engins, j'ai souhaité dès à présent prendre certaines dispositions :

- La taxation des opérateurs de trottinettes en libre-service, sur la base d'un tarif voté au Conseil Municipal.
- L'interdiction de stationner sur la promenade du Vieux Port à proximité immédiate du rivage, ainsi qu'à proximité d'autres lieux emblématiques comme la cathédrale La Major mais aussi dans tous les parcs et jardins de la commune.

- L'édiction d'un arrêté de circulation concernant ces trottinettes électriques, qui interdit leur circulation sur les trottoirs, les voies de bus et tramway ainsi que dans les aires piétonnes. La circulation à plusieurs sur une trottinette est aussi interdite. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par cet arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.
- La publication d'un appel à projet d'occupation du domaine public pour limiter à la fois le nombre d'opérateurs de trottinettes en libre-service, et le nombre de trottinettes déployées sur notre territoire communal. Les candidats sont amenés à proposer des solutions pour préserver l'espace public : limitation de vitesse, stationnement sur zones dédiées, verrouillage du système hors location, baisse des nuisances sonores, ... Je veillerai à ce que des solutions pertinentes soient mises en place rapidement.
- La sensibilisation à la fois des opérateurs pour organiser des évènements de formation sur les conditions de circulation et de stationnement des trottinettes, et des services de la Police Municipale car comme pour tout véhicule, si les utilisateurs enfreignent les règles et mettent délibérément en danger la vie des piétons, ils s'exposent à une peine d'un an d'emprisonnement et à une amende de 15 000 euros.

Le respect des règles de civisme doit enfin être une priorité pour tous les utilisateurs de trottinettes électriques, que ce soit en situation de conduite ou dans la manière de stationner les trottinettes dans des endroits qui ne gênent pas la circulation des autres véhicules ou des piétons.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Luc RICCA